

RÉALISER L'INVENTAIRE DU MOBILIER DE VOTRE ÉGLISE :
PENSEZ-Y LORS DE L'ÉLABORATION DU BUDGET

L'inventaire du patrimoine mobilier est une obligation qui incombe aux fabriques d'église. La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris un décret qui impose la transmission de cet inventaire à son administration dans un délai de cinq ans.

L'inventaire sera indispensable en cas de regroupement ou de fusion de fabriques d'églises. Il l'est également en matière de prévention de vol, d'ouverture de l'église et de valorisation du patrimoine. Il doit être réalisé selon certaines normes précisées par l'administration du patrimoine de la FWB.

Le CIPAR encadre les fabriques dans ce travail.

Différentes formules sont possibles.

1. LES FABRICIENS RÉALISENT EUX-MÊMES L'INVENTAIRE

Le CIPAR propose :

- Une formation et/ou un encadrement gratuits des fabriciens, en présentiel, par téléphone et par e-mail. Objectif : transmettre la méthodologie à suivre, tant pour le travail d'inventaire dans l'église que pour l'encodage dans la base de données informatique.
- Des recommandations pour la manipulation d'objets.

2. LES FABRICIENS S'ADRESSENT À DES BÉNÉVOLES LOCAUX (amateurs de patrimoine, cercles historiques, paroissiens, etc.)

Le CIPAR propose :

- Un encadrement et un accompagnement des personnes mandatées par la fabrique d'église pour effectuer tout le travail (travail sur site et encodage compris) ;
- Des recommandations pour la manipulation d'objets ;
- Un soutien durant tout le déroulement du travail.

3. ENGAGEMENT D'UN JOBISTE (par la fabrique ou par la commune)

Le CIPAR propose :

- Une aide au recrutement et une formation de la personne sollicitée.
- L'encadrement du travail d'inventaire et d'encodage.
- L'idéal est que le jobiste soit engagé pour plusieurs inventaires de la commune.

4. LE CIPAR SE CHARGE LUI-MÊME DE LA RÉALISATION DES INVENTAIRES

Le CIPAR peut réaliser lui-même l'inventaire pour les fabriques d'église, avec l'aide de collaborateurs indépendants.

Un devis, est rédigé sur base d'une évaluation du nombre d'objet à répertorier. Prévoir un budget d'environ 550€ HTVA par tranche de 50 objets présents dans l'église, ce qui représente deux journées de travail.

Cette formule permet une réalisation rapide, utile en cas de fusion de fabriques d'église. Le coût de l'inventaire est pris en charge par la fabrique ou par la commune.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Renseignements sur notre site internet : <https://cipar.be/le-travail-de-terrain/>

Des outils :

- Manuel Réaliser l'inventaire d'une église paroissiale (disponible sur le site internet)
- Fiches de méthodologie (disponibles sur le site internet)

N'hésitez pas à nous contacter, nous serons heureux de vous aider et de vous accompagner.

Contact : m.moriaux@cipar.be - 0478 63 66 42 - www.cipar.be